

AVIS

Réf. :RUR.18.139.AV-Nature
Date d'approbation : 23/03/2018

Demande de prolongation de la dérogation octroyée en 2017 à Monsieur MARTENS concernant des inventaires d'amphibiens et de reptiles

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	09/03/2018 – DNF/DN/JPB/SLA/Sorties 2018 : 5731
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 23 mars 2018, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la prolongation de la dérogation demandée au vu des avis favorables de la Directions DNF de Marche-en-Famenne et du DEMNA.

La prolongation de la dérogation est accordée aux mêmes conditions que celles prévues en mars 2017 par le Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, à savoir :

- le respect des conditions habituelles (présentation du rapport relatif à la dérogation similaire accordée les années précédentes, encodage des données sur le site du DEMNA, accord préalable des propriétaires/gestionnaires des sites visités);
- la stricte application des mesures nécessaires de désinfection/nettoyage du matériel de capture et des bottes, afin d'éviter notamment la propagation du pathogène *Batrachochytrium salamandrivorans*.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »